



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°121 DU 06 09 2024

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Cour d'Appel d'Angers /

72-2024-09-02-00026 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REMUNERATION DES PERSONNELS (2 pages) Page 4

DDETS /

72-2024-08-30-00003 - ARRETE RENOUVAGREMENT DOMICIGVSjuil24 (4 pages) Page 7

72-2024-07-02-00014 - arrêtéSCOP AUTO ECOLE RTE 266 2024 (2 pages) Page 12

72-2024-07-02-00013 - arrêtéSCOPANFRAYGLORIA2024 (2 pages) Page 15

72-2024-06-26-00005 - recep déc MISS CLEAN 1 (2 pages) Page 18

72-2024-07-02-00012 - recep déc ANACOURS (2 pages) Page 21

72-2024-07-05-00030 - recep déc COLLIN (2 pages) Page 24

72-2024-06-18-00003 - recep déc LNA acompannementdocx (2 pages) Page 27

72-2024-07-30-00003 - recep déc MULTI HOME (2 pages) Page 30

72-2024-07-30-00002 - recep déc THOMMERELdocx (2 pages) Page 33

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2024-08-29-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (2 pages) Page 36

72-2024-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de la Sarthe (2 pages) Page 39

72-2024-09-02-00028 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers du Mans (4 pages) Page 42

72-2024-09-02-00027 - Délégation générale de signature de la responsable du service de gestion comptable de La Ferté-Bernard à Mme Hélène PIMBÉ (2 pages) Page 47

72-2024-09-02-00029 - Délégation spéciale de signature donnée par le responsable du service de gestion comptable Le Mans Métropole et Amendes (2 pages) Page 50

DDT / Sercie Habitat Ville Construction

72-2024-08-27-00002 - 26 08 2024 PCDID ALLONNES démolir du foyer pour personnes âgées dénommé « Foyer Jean Duchesne » composé de 83 logements collectifs, situés rue François Cevert à Allonnes et appartenant à l'OPH SARTHE HABITAT (1 page) Page 53

Pôle Santé Sarthe et Loir / Direction Générale

72-2024-09-05-00001 - Microsoft Word - Avis de concours 2024.doc (1 page) Page 55

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2024-09-03-00001 - AP autorisant la Congrégation des Soeurs de la Charité de la Providence à Ruillé sur Loir à aliéner un bien sise au 6 rue de l'Industrie à Ruillé sur Loir commune délégué de Loir en Vallée (2 pages)

Page 57

Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet

72-2024-09-06-00002 - 2024-09-06 Arrêté d'interdiction temporaire circulation véhicules transportant matériel sonorisation FREE-PARTY (2 pages)

Page 60

72-2024-09-06-00001 - 2024-09-06 Arrêté d'interdiction temporaire FREE-PARTY (2 pages)

Page 63

72-2024-07-31-00008 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2024 (33 pages)

Page 66

Cour d'Appel d'Angers

72-2024-09-02-00026

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
REMUNERATION DES PERSONNELS



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;

Vu notre décision du 3 avril 2024 portant délégation conjointe de signature en matière de rémunération des personnels ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Nadia ASFI, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Aurélie HEUZE, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Lauréline RAYMOND, greffière placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

afin de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers.

Article 2 - La présente décision se substitue à celle datée du 3 avril 2024 et sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus ainsi qu'à la direction des finances publiques du Doubs chargée, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2022, de la paye sans ordonnancement préalable des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à ANGERS, le 2 septembre 2024.

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Signé

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Suit un specimen de la signature de :

Christian GRASSET

Brigitte BOURHIS

Hélène CHUSSEAU

Nadia ASFI

Aurélie HEUZE

Lauréline RAYMOND

DDETS

72-2024-08-30-00003

ARRETE RENOUVAGEMENT DOMICIGVSjuil24

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : Renouvellement d'agrément d'autorisation de domiciliation des personnes sans domicile stable
– Association de Gestion du Centre Social « Gens du Voyage – Voyageurs 72 » - 22 rue François Monier
– 72100 LE MANS

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article 5 de la loi n° 2007-290 instituant le droit au logement opposable et portant mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret simple n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU les articles L252-1, L252-2, L264-2 et suivants et D.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la circulaire DGAS/MAS/2008 du 25 février 2008 mettant en œuvre le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans résidence stable ;

VU l'arrêté DDCS/Direction/2015-003 du 18 juin 2015 portant approbation du schéma départemental des personnes sans résidence stable ;

VU l'arrêté d'autorisation de domiciliation des personnes sans domicile stable en date du 05 septembre 2019 délivré à l'Association de Gestion du Centre Social Gens du Voyage-Voyageurs 72 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'Association du Centre social « Gens du Voyage »- Voyageurs 72 en date du 9 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 – Renouvellement de l'agrément

A compter de la date de signature du présent arrêté, l'agrément pour recevoir l'élection de domicile des personnes sans résidence stable est renouvelé pour une durée de **5 ans** au profit de l'Association de Gestion du Centre Social « Gens du Voyage » - Voyageurs 72 , 22 rue François Monier – 72100 LE MANS.

Au-delà de 800 élections de domicile, l'association n'est plus tenue d'accepter de nouvelles domiciliations.

Article 2 – Définition du droit à la domiciliation

L'activité de domiciliation de l'Association de Gestion du Centre Social « Gens du Voyage » - Voyageurs 72 est ouverte à toutes personnes sans domicile stable qui en fait la demande, qu'elle soit sans domicile, en habitat précaire ou hébergée par des tiers et respectant les conditions prévues aux articles L.264-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La personne n'a pas à démontrer sa nécessité de recourir à la domiciliation, mais doit avoir un lien avec les territoires d'intervention de l'Association du Centre Social « Gens du Voyage-Voyageurs 72 », c'est-à-dire les territoires du SMGV composé du Mans Métropole, des communautés de communes de Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Coeur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud Est du Pays Manceau, Val de Sarthe, Orée de Bercé Belinois, Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe, Pays Fléchois, Sablé sur Sarthe, Huisne Sarthoise, Loué, Brûlon, Noyen, Maine Saosnois.

Il s'agit d'un droit et non d'une obligation.

Article 3 – Bénéficiaires du dispositif : les personnes sans domicile stable

Les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante sont sans domicile stable au sens de la loi du 5 mars 2007.

Article 4 – Prestations sociales et droits auxquels s'applique la procédure de domiciliation

- Délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Inscription sur les listes électorales
- Les demandes d'aide juridique
- L'ensemble des prestations légales servies par les CAF et les MSA : API, RSA, AAH, prime de retour à l'emploi...
- Les prestations servies par l'assurance vieillesse (pension de retraite, minimum vieillesse...)
- L'affiliation à un régime de sécurité sociale et la CMU complémentaire
- Les allocations servies par Pôle emploi (allocation d'aide de retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente...)
- Les prestations d'aide sociale légale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation...)
- L'accès à des services tels que le compte bancaire ou assurance obligatoire

Article 5 – Procédures qui doivent être mises en place par l'association pour assurer sa mission

5-1 vis-à-vis des personnes domiciliées

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets-pisi@sarthe.gouv.fr

Éléments relatifs à l'élection de domicile

L'association doit :

- Mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentés ses droits et des obligations en matière de domiciliation et sera demandé à la personne si elle est déjà en possession d'une attestation de domiciliation ;
- S'engager à utiliser le formulaire de demande et l'attestation de demande de domicile uniques ;
- Respecter l'obligation d'accuser réception de la demande et y répondre dans le délai de 2 mois ;
- Mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des contacts des personnes ;
- Prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur .

Éléments relatifs au courrier de la personne domiciliée

Les organismes doivent assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, ils doivent mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

L'organisme peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services de la poste dès que le volume de correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

5-2 vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

À cet égard, il doit :

Transmettre chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur son activité de domiciliation comportant notamment les informations suivantes :

- Le nombre d'élections de domiciliation en cours de validité et le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée ;
- Le nombre d'élections de domiciles délivrées dans l'année et le nombre de radiations et de refus avec les principaux motifs ;
- Les moyens matériels et humains dont dispose l'organisme pour assurer la domiciliation ;
- Les conditions de mise en œuvre du cahier des charges ;
- Les jours et horaires d'ouverture ;
- Communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur font la demande les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la demande.

Article 6 – Renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement doit être présentée au plus tard deux mois avant l'expiration de l'agrément.

L'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pur l'exercice de la même activité.

Si à cette occasion, il est constaté un écart inexplicable entre l'activité exercée durant la période de validité de l'agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément est refusé.

Les décisions de refus de renouvellement sont motivées et susceptibles de recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Chaque retrait est effectué après que l'organisme a été mis en mesure de présenter des observations. Les décisions de refus de renouvellement sont motivées et susceptibles de recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 – Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et transmis aux maires du département.

Article 9 –

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Mans, le 30 août 2024

Le Préfet

SIGNE

Emmanuel AUBRY

DDETS

72-2024-07-02-00014

arrêteSCOP AUTO ECOLE RTE 266 2024



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 521956169 du 02/07/2024**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- VU** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SA « AUTO ECOLE ROUTE 266» 117 rue Nationale 72440 BOULOIRE ;
- VU** l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 21 juin 2024;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « AUTO ECOLE ROUTE 266» située 117 rue Nationale 72440 BOULOIRE est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une durée d'un an à compter du 21/06/2024.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par l'emploi

et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-07-02-00013

arrêteSCOPANFRAYGLORIA2024

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 324746007 du 02/07/2024**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- VU** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SA « ANFRAY GLORIA » 157 route de Beaugé – 72021 Le Mans cedex 2 ;
- VU** l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 21 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « ANFRAY GLORIA » située 157 route de Beaugé - 72021 Le Mans cedex 2 est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une durée d'un an à compter du 21/06/2024.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-06-26-00005

recep déc MISS CLEAN 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 930172432 du 26/06/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/06/2024 par Madame GOMES Audrey pour l'organisme MISS CLEAN dont l'établissement principal est situé La Roussière 72500 CHENU et enregistré sous le N° SAP 930172432 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-07-02-00012

recep déc ANACOURS

**Récépissé de déclaration n° SAP 927631358 du 02/07/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 30/05/2024 par Monsieur NEVE Christopher pour l'organisme NEVE EDUCATION (ANACOURS) dont l'établissement principal est situé 156 avenue Bollée 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 927631358 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire au domicile du particulier

Sont exclus les cours en groupe, à distance ou en salle.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-07-05-00030

recep déc COLLIN



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 488327578 du 05/07/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 02/06/2024 par Madame COLLIN Muriel pour l'organisme RASNettoyage dont l'établissement principal est situé 2 lieu dit le Laurier 72500 VAAS et enregistré sous le N° SAP 488327578 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2024-06-18-00003

recep déc LNA accompanementdocx

**Récépissé de déclaration n° SAP 983719428 du 18/06/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/06/2024 par Madame GRUAU Hélène pour l'organisme LNA accompagnement administratif dont l'établissement principal est situé 9 impasse du chemin creux 72700 PRUILLE LE CHETIF et enregistré sous le N° SAP 983719428 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2024-07-30-00003

recep déc MULTI HOME



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 927803411 du 30/07/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 14/07/2024 par Madame LELIEVRE Camille, Présidente, pour l'organisme MULTI HOME dont l'établissement principal est situé 6 Lieu Dit La Vacherie 72170 SAINT MARCEAU et enregistré sous le N° SAP 927803411 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2024-07-30-00002

recep déc THOMMEREldocx



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 800927063 du 30/07/2024
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 18/07/2024 par Monsieur THOMMEREL Nicoals pour l'organisme THOMMEREL Nicolas dont l'établissement principal est situé 19 rue Ferdinand Crapez 72250 PARIGNE L'EVEQUE et enregistré sous le N° SAP 800927063 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDFIP

72-2024-08-29-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M
Claude GIRAULT, directeur régional des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M Claude GIRAULT,
administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté n°DCPPAT 2024-0136 du 04 juin 2024 du Préfet de la Sarthe donnant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de M Claude Girault, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : SUCCESSIONS

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Sarthe

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M Anthony MANCEAU	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
M Eric AVRIN	Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

Mme Sylvie ANTCZAK	Inspectrice des Finances publiques
M Sylvain RICCI	Inspecteur des Finances publiques
Mme Sylvie COLLIER	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Flora PANARIOUX	Contrôleuse des Finances publiques
M. Laurent GUERIN	Contrôleur des Finances publiques
M Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques
M. Jean-Luc LE CALVEZ	Contrôleur des Finances publiques
M Frédéric RIDARD	Agent administratif principal des Finances publiques
Mme Astrid SCHMOUCHKOVITCH	Contractuelle des Finances Publiques

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

ARTICLE 3 : L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

À Nantes, le 29 août 2024

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Claude Girault
Administrateur de l'État

DDFIP

72-2024-09-01-00012

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par le
responsable du pôle de contrôle et d'expertise
de la Sarthe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PCE de la Sarthe
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE LA SARTHE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Sarthe
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II
et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4
et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives
à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de
gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux inspecteurs des
finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	HEROIN	Christophe	15 000 €
Monsieur	LAIR	Rémi	15 000 €
Madame	LAMBERT	Karine	15 000 €
Madame	LEGENDRE	Carine	15 000 €
Madame	MILLERIOUX	Anne	15 000 €

b) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur	BARAIS	Marc	10 000 €
Madame	HENAN	Catherine	10 000 €
Madame	JOUBERT	Lucile	10 000 €
Monsieur	MORICELLY	William	10 000 €
Monsieur	PERDRIAU	Jean-Yves	10 000 €
Monsieur	PICOT	Aurélien	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	HEROIN	Christophe
Monsieur	LAIR	Rémy
Madame	LAMBERT	Karine
Madame	LEGENDRE	Carine
Madame	MILLERIOUX	Anne
Monsieur	BARAIS	Marc
Madame	HENAN	Catherine
Madame	JOUBERT	Lucile
Monsieur	MORICELLY	William
Monsieur	PERDRIAU	Jean-Yves
Monsieur	PICOT	Aurélien

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Le MANS, le 01 septembre 2024
Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Jean-Claude SAMOUILHAN

Signé

Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

72-2024-09-02-00028

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers du Mans

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS LE MANS (SIP)
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS cedex 9

Objet : Délégation de signatures du responsable du SIP du MANS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du MANS, inspecteur principal des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames ONFRAY-DESGAGES Fabienne, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, COURTEMANCHE Cindy, Inspectrice des Finances publiques, BEUZEVAL Pascale, Inspectrice des Finances publiques GORON Véronique, Inspectrice des Finances publiques, PINEDO Belen Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers du MANS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRAMOULLÉ Philippe	GRAND Hubert
BOUCHER-CHANTANT Daphné	LAIR Karim
DUVAL Nathalie	LANDELLE Yannick
CORVAISIER Emmanuel	PAUGOY Mathias
FURET Joël	ROUSSEAU Corinne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAZOGE Christophe	GARDIANOT Angélique	MARCHAND-BELLANGER Nathalie
BELOUIN Evelyne	JOUATEL Nicolas	NGUELET Félicité
BULTINGAIRE Gwendoline	LACUVE Christophe	REBILLARD Philippe
DUBOIS Roxane	LANDAIS Kilian	ROBERT Emmanuelle
DUTERTRE Annie	LEROY Véronique	ROLLET Angélique
FOUQUET Estelle	MAILLET Laurent	SEGOND Emmanuelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLARDANT Mathieu	Agent administratif	1 000 €	12 mois	10 000 €
CORBEAU Stéphanie	Agente administrative	1 000 €	12 mois	10 000 €
DENIEUL Stéphane	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
PAPIN Linda	Agente administrative	1 000 €	12 mois	10 000 €
PLESSIS Martine	Agente administrative	1 000 €	12 mois	10 000 €
PORCHER Amélia	Agente administrative	1 000 €	12 mois	10 000 €
RYCHLICKI Fabienne	Contrôleure principale	1 000 €	12 mois	10 000 €
VERITE Sylvie	Agente administrative	1 000 €	12 mois	10 000 €
YANG Tchia	Agente administrative	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GUERY Véronique	Contrôleure principale	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGEAY Tony	Contrôleur	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIS Alain	Contrôleur Principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
REINHARD Elena	Agente Administrative	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
HUILLERY Florence	Agente Administrative	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LOISEAU Mickaël	Agent Administratif	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 02 septembre 2024,

Le Chef de service comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers du MANS.

Signé

Philippe MARCHAIS

inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

72-2024-09-02-00027

Délégation générale de signature de la
responsable du service de gestion comptable de
La Ferté-Bernard à Mme Hélène PIMBÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTE
BERNARD**
7 Rue Marceau
CS 0020
72401 LA FERTE BERNARD Cedex

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTE BERNARD**

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L696-1 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Valérie Hélias, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du service de gestion comptable de La Ferté-Bernard, nommée par arrêté ministériel du 29 décembre 2020 , déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Hélène Pimbé, inspectrice des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de La Ferté-Bernard,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de La Ferté-Bernard et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de La Ferté-Bernard, entendant ainsi

transmettre à Madame Hélène Pimbé tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à La Ferté-Bernard, le 02/09/2024

Signature du délégataire

Signé

Hélène Pimbé, inspectrice des finances
publiques

Signature du déléguant ¹
Le responsable du SGC

Bon pour pouvoir

Signé

Valérie Hélias, inspectrice divisionnaire
hors classe

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DDFIP

72-2024-09-02-00029

Délégation spéciale de signature donnée par le
responsable du service de gestion comptable Le
Mans Métropole et Amendes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**SGC LE MANS MÉTROPOLE ET AMENDES
11 BOULEVARD LAMARTINE BP 21243 72001 LE MANS CEDEX 1**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Le comptable public, responsable du service de gestion comptable Le Mans Métropole et Amendes

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable public en date du 15/12/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

En ce qui concerne les amendes, délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) les décisions de mainlevée sur actes de poursuites inférieures à 2000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, quel que soit leur montant ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
RIALLAND Clémence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>24 mois et 2000 €</i>
DUFAU Cristel	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>24 mois et 2000 €</i>
LECAILLON Arnaud	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>24 mois et 2000 €</i>
CHAUVIN Valérie	<i>Agent contractuel</i>	<i>24 mois et 2000 €</i>
FALAIS Chantal	<i>Agent détaché SNCF</i>	<i>24 mois et 2000 €</i>

Article 2

En ce qui concerne les produits locaux, délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) les décisions de mainlevée sur actes de poursuites inférieures à 2000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, quel que soit leur montant ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
GABON Cécile	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
PLU Arnaud	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
BROCHET Vincent	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
ROYER Eric	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
LEBORGNE Tatiana	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
SICHEZ Sonia	<i>Agent contractuel</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
MAHE Céline	<i>Agent contractuel</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
MILLES Achraf	<i>Contrôleur des Finances publiques stagiaire</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

À Le Mans, le 02/09/2024,

Le comptable public,

Signé

Nicolas MARTIN, CSC

DDT

72-2024-08-27-00002

26 08 2024 PCDID ALLONNES démolir du foyer pour personnes âgées dénommé « Foyer Jean Duchesne » composé de 83 logements collectifs, situés rue François Cevert à Allonnes et appartenant à l'OPH SARTHE HABITAT



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 27/08/2024

DÉCISION

Prise en considération du dossier d'intention de démolir du foyer pour personnes âgées dénommé « Foyer Jean Duchesne » composé de 83 logements collectifs, situés rue François Cevert à Allonnes et appartenant à l'OPH SARTHE HABITAT

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la circulaire 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;
- VU** la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
- VU** le dossier d'intention de démolir du foyer pour personnes âgées dénommé « Foyer Jean Duchesne » composé de 83 logements collectifs situés rue François Cevert à Allonnes et présenté par l'OPH SARTHE HABITAT en date du 3 juillet 2024 ;

Considérant la décision du bureau du conseil d'administration de Sarthe Habitat du 13 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable du 9 août 2024 de la commune d'Allonnes sur le projet de démolition ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

D E C I D E

Article 1^{er} : la date de prise en considération du dossier d'intention de démolir déposé par Sarthe Habitat est fixée au 15 janvier 2023, date de référence pour la prise en compte des relogements.

Article 2 : cette décision sera notifiée à Monsieur le directeur général de Sarthe Habitat et copie de la présente seront transmises à M. Le Maire d'Allonnes.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication eu recueil des actes administratifs du département de la Sarthe par recours formé auprès du tribunal administratif.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires de la Sarthe

SIGNÉ

Christophe CHARRIER

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2024-09-05-00001

Microsoft Word - Avis de concours 2024.doc



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

pour l'accès au 2^{ème} grade du Corps des Infirmiers en Soins Généraux et Spécialisés

Spécialité : INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
En application du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, modifié, un concours sur titres dans la spécialité d'Infirmier de Bloc Opérateur sera organisé en vue de pourvoir :

1 poste d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'état

Peuvent être candidat(e)s les agents du 1^{er} grade comptant au moins trois ans de services effectifs dans le présent corps (au 31 décembre 2023) et titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, soit d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Le dossier devra être déposé au secrétariat de la DRH (remise en main propre) ou adressé en courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 05 octobre 2024**, au Pôle Santé Sarthe et Loir, Direction des Ressources Humaines - La Chasse du point du Jour, CS 10129, LE BAILLEUL, 72205 LA FLECHE Cedex.

Les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Une carte nationale d'identité en cours de validité,
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- Le diplôme d'Infirmier de Bloc Opérateur ou une autorisation d'exercer.

SIGNÉ LE 05/09/2024

Le Directeur délégué,

Aldric EVAIN

Affichage le

POLE SANTE SARTHE ET LOIR

Adresse Postale : CS 10129 – La Chasse Du Point du Jour – Le Bailleul – 72205 LA FLECHE Cédex
Tél : 02.44.71.30.00 – Télécopie : 02.44.71.30.56

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-03-00001

AP autorisant la Congrégation des Soeurs de la
Charité de la Providence à Ruillé sur Loir à aliéner
un bien sise au 6 rue de l'Industrie à Ruillé sur Loir
commune délégué de Loir en Vallée



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

**autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité de la Providence à Ruillé-sur-Loir à aliéner
un bien immobilier sis au 6 Rue de l'Industrie à Ruillé-sur-Loir commune déléguée de Loir-en-Vallée (72340)**

**Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu le décret du n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié (article 7) relatif aux associations, fondations, congrégations, et établissements publics du culte, portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 n° DCPAT 2024-0148 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les statuts de la Congrégation des Sœurs de la Charité de la Providence à Ruillé-sur-Loir, Commune déléguée de Loir-en-Vallée (congrégation autorisée par ordonnance royale du 20 novembre 1826) approuvés par décret du 27 mars 1973 publié au Journal Officiel le 10 avril 1973, identifiée sous le numéro SIREN 818 066 961 ;

Vu la demande du 16 août 2024 présentée par la Congrégation des Sœurs de la Charité de la Providence à Ruillé-sur-Loir, Commune déléguée de Loir-en-Vallée ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2024 du conseil général de la Congrégation des Sœurs de la Charité de la Providence à Ruillé-sur-Loir, Commune déléguée de Loir-en-Vallée, autorisant la vente d'une maison d'habitation sise au 6 Rue de l'Industrie, Commune déléguée de Loir-en-Vallée (72340) à 67 000€, montant en deçà de l'estimation de l'avis des domaines ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 mars 2023 établi par le Pôle d'évaluation de la DRFIP du Maine-et-Loire ;

Vu le compromis de vente signé le 6 août 2024 ;

Vu les pièces produites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02 85 32 71 13- Mél : jacqueline.launay@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** La supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de la Charité de la Providence à Ruillé-sur-Loir, Commune déléguée de Loir-en-Vallée, ayant son siège social 18 rue Abbé Dujarié à Loir-en-Vallée (72 340) et son siège administratif 31 rue Voltaire au Mans (72 000), est autorisée au nom de cette congrégation à aliéner aux clauses et conditions du compromis de vente susvisé, un bien immobilier sis au 6, Rue de l'Industrie à Ruille-sur-Loir, Commune déléguée de Loir-en-Vallée (72340) moyennant le prix de 67 000€.
- ARTICLE 2** Les fonds résultant de cette vente seront affectés conformément à l'objet de cette fondation.
- ARTICLE 3 :** Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de la Charité de la Providence à Ruillé – sur-Loir, Commune déléguée de Loir-en-Vallée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-06-00002

2024-09-06 Arrêté d'interdiction temporaire
circulation véhicules transportant matériel
sonorisation FREE-PARTY



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de l'ordre public, de la prévention
de la délinquance et de la radicalisation

Le Mans, le 6 septembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant interdiction temporaire de circulation des véhicules transportant du matériel
de sonorisation à destination d'un rassemblement festif à caractère musical
non déclaré et non autorisé dans le département de la Sarthe
du vendredi 6 septembre 2024, 18h00, jusqu'au lundi 9 septembre 2024, 8h00**

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2114-4 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2024-0173 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Charlotte BERTRAND directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

Considérant que les informations ont circulé sur les réseaux sociaux laissant à penser que des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés et non autorisés sont susceptibles de se dérouler dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Sarthe et du Loir-et-Cher, durant le week-end du 7 au 8 septembre 2024 ;

Considérant que le département de la Sarthe, est à la fois rural et très bien desservi par le réseau routier, en fait un département de choix pour les raveurs ;

Considérant que des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés et non autorisés sont susceptibles de se dérouler dans le département de la Sarthe durant le week-end du 7 au 8 septembre 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure (CSI), les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'à ce jour, aucun rassemblement n'a fait l'objet de déclaration en préfecture précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques en matière de sécurité routière ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules transportant du matériel de son susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite et cela à compter **du vendredi 6 septembre 2024, 18h00, jusqu'au lundi 9 septembre 2024, 8h00**, sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers du département de la Sarthe.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cette décision peut aussi fait l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur.

Article 4 : Le préfet de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, et qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,

SIGNÉ

Anne-Charlotte BERTRAND

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-06-00001

2024-09-06 Arrêté d'interdiction temporaire
FREE-PARTY



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de l'ordre public, de la prévention
de la délinquance et de la radicalisation

Le Mans, le 6 septembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
non déclarés et non autorisés dans le département de la Sarthe
du vendredi 6 septembre 2024, 18h00, jusqu'au lundi 9 septembre 2024, 8h00**

LE PRÉFET DE LA SARTHE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2024-0173 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Charlotte BERTRAND directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

Considérant que les informations ont circulé sur les réseaux sociaux laissant à penser que des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés et non autorisés sont susceptibles de se dérouler dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Sarthe et du Loir-et-Cher, durant le week-end du 7 au 8 septembre 2024 ;

Considérant que le département de la Sarthe, est à la fois rural et très bien desservi par le réseau routier, en fait un département de choix pour les raveurs ;

Considérant que des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés et non autorisés sont susceptibles de se dérouler dans le département de la Sarthe durant le week-end du 7 au 8 septembre 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'à ce jour, aucun rassemblement n'a fait l'objet de déclaration en préfecture précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il y a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de

sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Sarthe, **du vendredi 6 septembre 2024, 18h00, jusqu'au lundi 9 septembre 2024, 8h00.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cette décision peut aussi fait l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur.

Article 4 : Le préfet de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, et qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,

SIGNÉ

Anne-Charlotte BERTRAND

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture de la Sarthe

72-2024-07-31-00008

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2024



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

**Arrêté n° du 14 juillet 2024
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur BARRE Eric
Conseiller municipal, SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE,
Montbizot

- **Madame CRNKOVIC Martine**

Maire, LOUAILLES,

Louailles

- **Monsieur HERTEREAU Claude**

Premier adjoint au maire, COURDEMANCHE,

Courdemanche

Médaille de vermeil

- **Madame CLAVEAU Véronique**

Conseillère municipale, SAINT-MARS-LA-BRIERE,

Champagné

- **Madame LAINE Magali**

Maire, LE MANS,

Joué-l'Abbé

Médaille d'argent

- **Monsieur GERVAIS Julien**

Conseiller municipal, SAVIGNE L'EVEQUE,

La Guierche

- **Madame MONCEAUX Raymonde**

Adjointe au maire, ASNIERES-SUR-VEGRE,

Asnières-sur-Vègre

- **Madame RENOY Marylène Jacqueline**

Conseillère municipale, LE MANS,

Bernay-Neuvy-en-Champagne

- **Madame RICHARD Christine**

Conseillère municipale, SAINT-CALAIS,

Marolles-lès-Saint-Calais

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame BARRE Nathalie

Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Madame BAUDOUIN Véronique

Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Madame BAUDRIER Claire

Infirmière anesthésiste 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- Madame BENOIT Isabelle

Assistant médico administratif classe exceptionnelle, HÔPITAL LE MANS

- Madame BOMPARD Isabelle

Assistante administrative et comptable, CC LOIR-LUCE-BERCE DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame BOUCHER Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAYET

- Madame BOUCHET Valérie

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE MAYET

- Madame BOUMARD Maryse

Infirmière cadre de santé paramédical, HÔPITAL LE MANS

- Monsieur BOURDON Jacques

Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- Monsieur BUON Sylvain

Technicien principal 1ère cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Madame CABARET Véronique

Assistant médico administratif classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Monsieur CHAMBELLAND Joël Claude Bruno

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame CHAUVIN Nathalie Liliane Michelle

Adjoint adminis.ter.pl.1e, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame CHEVALLIER Murielle

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- Madame CHEVE Nathalie

Aide-soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur CIBOIS Dominique Jacques Michel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CORBIN Olivier Marcel Paul**
Adjoint technique principal première classe au service des routes, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame COUPRY Edith**
Adjoint administratif principal 1ère classe, REGION NORMANDIE DE CAEN

- **Madame COURTIN Sylvie**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Madame COURTOIS Laurence**
Infirmière cadre de santé paramédical, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DELPORTE Marie Odile**
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DERENNE Véronique Ginette Gratiene**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame DESLANDES Sylvie**
Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur DIVERT Sylvain**
Technicien principal 1ère classe chef du bureau de la navigation, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame DORLÉANS Anne-Marie**
Agent administratif, COMMUNE DE LE GRAND LUCE

- **Madame DROUET Dorianne**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur DUBOIS Paul**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BRULON

- **Madame DUBRETON Isabelle**
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur DUVAL Eric**
Directeur général adjoint, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur DUVEAU Philippe**
Secrétaire général, mairie de volnay, COMMUNE DE VOLNAY

- **Madame EDIN Elisabeth**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE

- **Madame FAGOT Laurence**
Aide-soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur FAURE Fabrice**
Professeur ens. art. hors cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame FOUCAULT Marie-Thérèse**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE PARENNES

- **Madame GALLAIS Sylvie Brigitte Christiane**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE

- **Madame GRÉGOIRE Liziane**
Adjoint administratif principal, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur GUYET Alain Jean Marie**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur HAREAU Eric**
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Madame HATON Lydie**
Aide - soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame HERON Christine**
Agent technique des écoles principal 2ème classe, VILLE DE PARIS DE PARIS 04

- **Madame JAMOIS Catherine**
Adjoint administratif principal 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame JAMOIS Stéphanie**
Aide-soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame KRONENBITTER Béatrice**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame LECACHEUX Christine**
Aide-soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur LECHAT Philippe Yves Maurice**
Animateur principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame LEFEUVRE Florence**
Directrice générale des services sur le grade d'attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE DE LA SUZE-SUR-SARTHE

- **Madame LEGROS Philippe**
Ouvrier principal première classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MACE Brigitte**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame MENARD Lydie**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame NICOLAS Agnès**
Aide soignant auxiliaire puéricultrice, HÔPITAL LE MANS

- **Madame PAVARD Patricia - Renée - Georgette**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur PÉAN Pascal**
Technicien, COMMUNE DE CHERRE-AU

- **Monsieur PIOGE Thierry**
Infrastructures et développement territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur PISSOT Gilles**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Madame POUPON Sylvie Renée Maryse**
Agent social ppal de 1e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame PRONO Laurence Marie-Claude**
Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- **Madame QUERAUX Laurence**
Infirmière classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur RALLU Philippe**
Attaché de conservation du patrimoine, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Monsieur RAPAERT DE GRASS Tony**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur ROCHER Bruno**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame SAUTON Encarnation**
Adjoint administratif territorial principal 1ere classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Madame SEGUIN Catherine Françoise Renée Danielle**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame SINEAU Nathalie, Renée, Lucienne

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur TESSIER Didier

Technicien supérieur en chef, VILLE DE PARIS

- Monsieur TESSIER Jean-Philippe, Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

- Madame THOMELIN Chantal Nicole

Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- Madame TOUTAIN Patricia

Adjoint technique principal 1ère classe, REGION NORMANDIE DE CAEN

- Monsieur TROCHAIN Didier

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- Madame VISSY Isabelle

Infirmier cadre de santé paramédical, HÔPITAL LE MANS

- Madame ZAMBITO MARSALA Catherine

Puéricultrice 3ème grade, HÔPITAL LE MANS

Médaille de vermeil

- Madame AGEORGES Sylvie

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- Madame ALBIGES Martine

Agent social de nuit, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAIGNE-EN-BELIN

- Madame ALLAVOINE Magali Jacqueline Danielle

Rédacteur, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Madame ANTITENE Malika

Adjoint terr. patrim ppal 1e, COMMUNE DU MANS

- Monsieur ARNAUD Mickaël Florent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DU MANS

- Madame AUBERT Nathalie

Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur BELDENT Jean Michel Roland**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur BELHAFFAF Frédéric Jean Raymond**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur BELLANGER Richard**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Madame BELLICO Isabelle**
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BEN YAHYA Kheira**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame BEXIGA Lydia**
Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BILLON Chrystelle**
Assistante médico administrative classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BIZET Danielle Arlette Rolande**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BLANCHE Isabelle**
Technicien de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BLAVETTE Dominique Christine**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame BLOSSIER Sylvie**
Aide soignante auxiliaire puéricultrice classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BLOT-MOTTAIS Isabelle Jocelyne Thérèse**
Redacteur principal 2eme cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame BLOYET Lydie Raymonde Marie-Rose**
Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CHEMIRE LE GAUDIN

- **Madame BOULANGE Marie-Claude**
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAIGNE-EN-BELIN

- **Monsieur BOULAY Mathias**
Adjoint anim ppal 2e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur BOULAY Olivier David Alain**
Agent de maitrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame BOURDON Nathalie**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BOUTELLER Patricia**
Accompagnateur éducatif et social, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BOUVET Nathalie**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BREBION Florence**
Assistant médico administratif classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur BRIMAN Joël Gérard**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame BROSSIER Magali Monique Mauricette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE

- **Monsieur BRUNARD Philippe**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BUSSON CAILLETEAU Françoise**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame CABARET Samia**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame CARLIER Nathalie**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame CATTALAKRAFI Corinne**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame CHAMPENOIS Véronique**
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CHARDON Geneviève**
Attache principal, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Monsieur CHARPENTIER Patrick Louis Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAYET

- **Madame CHENU Tatiana Jacqueline Claude**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur COLIN Jean Luc André**
Agent de maitrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur COMPAIN Emmanuel Jacques Rene**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame CORDON Marie-Claire**
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-D'ORQUES

- **Monsieur CORVAISIER Christophe Patrick Jacky**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur COSME Tony**
Ambulancier, HÔPITAL LE MANS

- **Madame COUASNARD Sandrine**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur COULON Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

- **Monsieur COUTURIER Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

- **Madame DASSE Florence**
Aide soignant auxiliaire de puériculture classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DAVID Nadine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DE ALMEIDA FERNANDES LIMA Linda**
Atsem, COMMUNE DE SAINT JEAN DU BOIS

- **Madame DEBRUT Claudie**
Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- **Madame DEHOUCK Fabienne**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame DELACOUR Karine**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur DENIS Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- **Monsieur DESILE Jérôme**
Adjoint technique ppal 1ère classe, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE

- **Madame DIDIER Isabelle**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur DOMINGOS Pierre Francois Joseph**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame DUGAST Isabelle**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DUGENETAY Nathalie**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

- **Monsieur FAUCHEUX François**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BRULON

- **Monsieur FAYE Eric Gerard Florent**
Agent de maitrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame FEVRIER Christelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

- **Madame FÉVRIER Valérie**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE

- **Madame FOUCAULT Isabelle**
Assistant médico administratif classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame FOUQUERAI Sonia**
Rédacteur/secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE

- **Madame FROGER Virginie Géraldine Françoise**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, COMMUNE DU MANS

- **Madame GALAS Patricia**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur GAUTIER Stéphane**
Infirmier anesthésiste 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GOUFFIER Claudine**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GRUDE Laurette**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur GUILLIER Laurent Claude**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame GUIMONEAU Marie-France**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame HERRISON Michèle**
Redacteur principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-D'ORQUES

- **Madame HERRAULT Christelle**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame HERRAULT Estelle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOULOIRE

- **Madame HOUDAYER Marie Hélène**
Infirmiere, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur JOURDAIN Tony**
Manipulateur radio, HÔPITAL LE MANS

- **Madame JOUSSE Nathalie Fabienne Agnès**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAYET

- **Madame JUBAULT Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Madame JULIEN Katia**
Aide soignante, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LABELLE Carole**
Assistante medico administrative, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LECOQ Nathalie Dominique**
Redacteur principal 2eme cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame LECOUBLE Anne Isabelle**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame LEGAY Nathalie**
Aide soignante auxilliaire de puériculture, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LEGROS Carole**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LELARGE Evelyne**
Cuisinière et accueil périscolaire, COMMUNE DE COULONGE

- **Madame LELASSEUX Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LELOUP Lucile**
Ouvrière principale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LE NAN Sandra**
Aide soignante, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LENOIR Cécile Nicole Hélène**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur LEPINE Franck**
Agent de maîtrise service des routes, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LE REUN Christel**
Assistante médico administrative, HÔPITAL LE MANS

- **Madame L HOTELLIER Séverine**
Infirmière, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MANCEAU Isabelle**
Adjoint administratif, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MENAGE Dorothée**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame MICHALCZYSZYN Angélique Maria**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur MINIER Jean Francois**
Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MOREAU Dany**
Assistante médico administrative, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MORICEAU Stéphanie Françoise Yvonne**
Aide-soignant cl supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame PASQUER Delphine**
Infirmière, HÔPITAL LE MANS

- **Madame PASTEAU BELLOT Frédérique**
Cadre supérieur de santé, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur PATAULT Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- **Madame PELLETIER Caroline**
Infirmière, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur PENNETIER Arnaud**
Aide soignant, HÔPITAL LE MANS

- **Madame PERROT Sylvie**
Aide soignante, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur PICHON Fabrice**
Adjoint technique territorial principal de 2e classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Monsieur PILON Patrick**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame PIVERT Nelly**
Aide soignante, HÔPITAL LE MANS

- **Madame PLE Anita**
Adjoint technique, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Madame PLOUZEAU Evelyne Nadia Bernadette**
Aide-soignant cl supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame POIRIER Béatrice Sylvie**
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame POMEYROL Catherine**
Agent social principal 1ère classe/agent des services hospitaliers, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE CHAHAIGNES

- **Monsieur PORTAIS Joël**
Adjoint technique principal 1ère classe agent polyvalent, COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

- **Monsieur POTELOIN Dominique**
Technicien, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur RADOU Ludovic**
Adjoint des cadres, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RAGOT Frédérique**
Assistante médico administrative, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RIBEAU Christine**
Adjoint administratif, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RIOLON-MECHE Myriam Marielle**
Aide-soignant cl supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame ROUILLARD Brigitte**
Ingénieure cheffe, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur ROUILLARD Pascal**
Technicien, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame ROUSSE Agatha Odile Marie-Ange Emilie**
Educateur ter. aps pl 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame SELI Nathalie**
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-D'ORQUES

- **Monsieur SERREAU Claude Robert**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur TACHEAU Jean-Marie**
Ingenieur principal, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame TANGUY Valerie**
Infirmière cadre de santé, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur THYREAU Franck Jean**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame TOXE Sophie**
Attaché territorial, COMMUNE DE LA FLECHE

- **Madame TROUP Nathalie**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame TRUELLE Monique**
Adjoint animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- **Madame VALLEE Florence**
Aide soignante, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur VANCAUWELAERT Vincent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE DOLLON

- **Monsieur VILLE Xavier**
Cuisinier régisseur, COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

Médaille d'argent

- **Madame ALBUQUERQUE Claudina**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame ALETON Virginie**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame AMRANE Torya**
Directrice adjointe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAIGNE-EN-BELIN

- **Monsieur ANDRE Franck**
Agent de maitrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur ANDRE Mickael**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BAPTISTE Sabrina**
Ouvrier principal 1ère classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BARBAY Gaëlle**
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BARBIER Geraldine Henriette Gabrielle**
Ingénieur principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur BARILLE Antoine Michel**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame BATAILLE Laurence**
Technicien principal 1ère classe, ANJOU LOIR ET SARTHE DE TIERCE

- **Madame BAUDRY Séverine**
Assistante socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BAUER Zohra**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BEHIER Delphine**
Adjoint technique principal de 2eme classe, CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE DE ALENCON

- **Madame BELLANGER Annick Marina**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame BELLANGER Céline**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BELLIOT Angélique Thérèse Hélène Francette**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur BENDJELLOUL Saïd Charef Michel**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame BERNARD Sonia**
Adjoint administratif 1ere classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame BERNIER Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Monsieur BESNARD Nicolas Manuel Claude**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame BESNON Isabelle**
Puéricultrice 3ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BEVILLON Nathalie**
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE

- **Monsieur BIARD David**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Madame BLE Marie Josée**
Assistante socio éducative, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur BLOT Thierry**
Directeur, SYNDICAT INTER-COLLECTIVITES DES EAUX DE LA REGION MANCELLE DE SPAY

- **Madame BODENES Anne-Marie**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Madame BODICHON Muriel**
Adjoint administratif 1ere classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame BODINIER Delphine Nadine Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BOISARD Sandrine**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BONNET Estelle**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BOSSÉ Chantal, Alphonsine, Elisabeth**
Adjoint technique territorial principale de 1ère classe, COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

- **Madame BOUGEANT Aurore**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

- **Monsieur BOULARD Philippe**
Fontainier, SYNDICAT INTER-COLLECTIVITES DES EAUX DE LA REGION MANCELLE DE SPAY

- **Madame BOURDAIS Sandrine**
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BOUTTIER Emmanuelle**
Assistante socio éducatif, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BRANTHOME Isabelle**
Infirmière cadre de santé paramédical, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BRETTEAU Séverine**
Atsem p1, COMMUNE DE LOMBRON

- **Madame BRIER Brigitte**
Assistante maternelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- **Madame BROSSARD Nadia**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame BROSSET Delphine**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur BUSSON Stéphane**
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame BUTET HUBERT Angélique**
Infirmier cadre de santé, HÔPITAL LE MANS

- **Madame CABELGUEN ROUDIERE Linda**
Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame CALTRE Patricia**
Adjoint technique, COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME DE CHAUFOR-NOTRE-DAME

- **Madame CALYDON Gwenaëlle**
Infirmière en soins généraux spécialisés 1er grade, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur CARDONA Sebastien**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE TOURS

- **Madame CARREAU Virginie**
Puéricultrice 3ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame CATTIN Christine, Marie, Lucienne**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L ORNE

- Madame CHABLE Sylvie

Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE

- Madame CHAIGNEAU Céline Béatrice

Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Madame CHAIGNEAU Nathalie

Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE

- Madame CHAMPEAU Céline

Puéricultrice 3ème grade, HÔPITAL LE MANS

- Madame CHANAL Isabelle

Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Monsieur CHERBOEUF Thierry

Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- Monsieur CHESNIER Frédéric Pierre Emmanuel

Attache territorial, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Madame CHEVALIER Mélanie

Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, HÔPITAL LE MANS

- Madame CHEVALLIER Sylvie

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- Madame CHOICHILLON Nathalie Jacqueline

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DU BOIS

- Madame CLEMENT Christelle

Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-D'ORQUES

- Madame COCHEREL Audrey

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- Madame COMIN Estelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- Madame CORBEL Sophie

Educateur aps principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- Monsieur COSTA LEITE SILVA Jose

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur CRISON Frédéric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE PARIGNE LE POLIN DE PARIGNE-LE-POLIN

- **Madame CRUCHET Valérie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DALIVOUST Nathalie**
Infirmier cadre de santé paramédical, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DANGEUL Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DOLLON

- **Madame DANGEUL POTIER Florence**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DARRACQ Sandrine**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT COSME EN VAIRAIS

- **Monsieur DAVID Eric**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur DAVID Frédéric**
Responsable du service technique, COMMUNE DE DUNEAU

- **Monsieur DAVID Thierry Alain François**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame DELAHAYE Sylvie Marcelle Lucienne**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame DENIAU Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Monsieur DERNELLE Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES - LOIR ET SARTHE (SYVALORM LOIR ET SARTHE) DE SAINT-CALAIS

- **Monsieur DEROUINEAU Joël**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR

- **Madame DESPELCHAIN Katia**
Agent de maîtrise principal, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DEVALLA Valerie**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DIEULOT Karin Nelly Marguerite**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame DOSSOU Julie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur DOSSOU Maxime**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur DROUET Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame DUBOIS Karine**
Assistant médico administratif classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame DUFOUR Martine**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VAAS

- **Madame ESNAULT Stéphanie**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame EVENO Elodie Vanessa**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame EVRARD Valérie**
Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame FANGILLE Sylvie**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur FAOUZI Slimane**
Adjoint anim ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame FARAJ Fatima**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur FEAU Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur FERNANDEZ Mathieu**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame FERRAND Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame FLATRES Murielle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame FONTAINE Francine**
Adjoint administratif, COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

- **Monsieur FORGEARD Cédric**
Animateur principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- **Madame FOURNIER Edith**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE

- **Monsieur FOURRIER Patrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- **Madame FROGER Nathalie**
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE

- **Madame GAILLARD Karine**
Assistant médico administratif classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GANDON Chantal**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GARNIER Danielle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONCE EN BELIN

- **Madame GARNIER Hélène**
Assistant de conservation, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Madame GARREAU Carine**
Technicien supérieur hospitalier 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur GARREAU Wilfried Philippe Jean-Luc**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame GASNOT Laëtitia**
Agent spécial principal 2ème classe écoles maternelles, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- **Madame GENEVAIS Patricia Alejandra**
Adjoint terr. patrim ppal 1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame GERMAIN Nathalie Josiane Lydie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur GERMOND Ludovic**
Chef cuisinier agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame GESLN Chrystelle**
Assistant medico administratif classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GONZALEZ Elodie Martine Marine**
Animateur, COMMUNE DU MANS

- **Madame GRAFFIN Karine**
Infirmier cadre de santé paramédical, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GRAVIER Line Jackie Edwige**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, COMMUNE DU MANS

- **Madame GRUAU Virginie**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GUETTIER Muriel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE DOLLON

- **Madame GUILLARD Irène**
Infirmier de bloc opératoire 3ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame GUINEL Sandrine Henriette**
Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- **Madame GUITARD Sophie**
Technicien de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur HAMELIN Laurent Chantal Michel**
Attache territorial, COMMUNE DU MANS

- **Madame HEDOUIN Maria Ingrid Charlotta**
Educatrice ter. aps pl 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur HENRIQUES Antonio**
Instructeur en gestion du domaine public (grade: agent de maîtrise principal), DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame HERCE Marie Elisabeth**
Aide soignante auxiliaire de puériculture classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur HERPIN Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE DOLLON

- **Madame HERTERAU Nathalie**
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur HERVÉ Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE

- **Madame HERVOUET Véronique**
Adjoint du patrimoine 1ère classe, COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

- Madame HIRON LHUISSIER Elodie

Adjoint anim ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Madame HOUALET Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE DOLLON

- Madame HOUDAYER Angelina

Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Madame HOURCQ Caroline Zuzanne Marie Louise

Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame HOUSSEAU Claire

Redacteur principal 1ère classe / suivi du budget, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur HOUSSEAU Xavier

Agent de maitrise, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- Madame HOUTIN Angélique

Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- Madame HUBERT Anita Catherine Bernadette

Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- Madame HUET Annick

Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame JARRY Gwenaelle

Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Madame JEAN Frederique

Agent administratif, COMMUNE DE RUAUDIN

- Monsieur JOLY Jean-François

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- Monsieur JOUSSE Pierrick

Animateur espaces publics numériques - communication, CC LOIR-LUCE-BERCE DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame JOUSSE Sophie

Animateur principal 1ère classe / directrice action culturelle, COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame JUST Brigitte

Agent social ppal de 1e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur LABIN Rene

Agent de service hospitalier classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur LAGOUTE Didier Philippe Julien**
Adjoint anim ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame LAGRANGE Céline**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur LAMBERT Kevin**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- **Madame LARDEUX Dorothée**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Madame LE BARBIER Valérie**
Assistant médico administratif classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LEBESLE Isabelle Janick Jocelyne**
Atsem, COMMUNE DE BALLON - SAINT MARS DE BALLON-SAINT MARS

- **Madame LEBLANC Nathalie Lucette**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame LEBLE Ilda**
Aide soignante classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LEBOUCHER Véronique**
Agent territorial spécialisé des ecoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE LOUE

- **Madame LEBRUN Céline**
Technicien de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LEBRUN Marie Hélène**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LECLERC Sabrina**
Rédacteur principal de 1ère classe/ chargée de projets emploi et développement des compétences et gpeec, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LECONTE Marie Hélène**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LE COZ MANET Cathy**
Infirmier cadre de santé, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LEDUC Catherine**
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-D'ORQUES

- **Monsieur LEGAY Yann**
Ingénieur principal / chef du service gestion des routes, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LEGENDRE Catherine**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LEHOUX Aurélie**
Assistant éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LE LONS Christelle**
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE

- **Madame LEMAITRE Isabelle**
Agent sociale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-D'ORQUES

- **Madame LEMASSON Stéphanie**
Auxiliaire médical en pratiques avancées, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur LEMIRE Mickael**
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT COSME EN VAIRAIS

- **Madame LEPAGE Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame LESBEC Virginie**
Adjoint administratif principal 1ère classe - gestionnaire comptable/financier et ressources humaines, SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE DE LE MANS

- **Monsieur LESBEC Yvan**
Infirmier en soins généraux spécialisés, HÔPITAL LE MANS

- **Madame LETAY Léa Christine Josiane**
72, COMMUNE DE BALLON - SAINT MARS DE BALLON-SAINT MARS

- **Madame LETHIELEUX Catherine**
Adjoint technique principal, VILLE DE PARIS DE PARIS 04

- **Madame LHERMITTE Patricia**
Adjoint administratif 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame LOISELEUX Anne**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur LOISON Cyril**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame LORY Christine Isabelle**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame LOUIS-HOUDAYER Isabelle Marie-Thérèse Madeleine**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame LOYER Patricia**
Adjoint technique principal 1ère classe 7ème échelon, COMMUNE DE LE LUDE

- **Madame MAGIMEL BARUXAKIS Aude-Séverine Hélène Marie Pierre**
Educateur ter. aps pl 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur MALHEUVRE Arnaud**
Agent de maitrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame MANCEAU Laëtitia Marie Pascale**
Ingenieur principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame MARCAIS Isabelle**
Infirmier cadre de santé, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MARTEAU Maud**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur MARTINEAU Steve**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame MASSE Dominique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MASSINOT Christine Gisèle Gaëtane**
Aide-soignant cl superieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Monsieur MASSON Bruno**
Attaché d'administration hospitalière hors classe, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur MAUSSION Stephane Georges**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame MEDINA RIDEL Diana Patricia**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame MENAGE Mélanie**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE DE LA SUZE-SUR-SARTHE

- **Madame MESLET Isabelle**
Infirmier bloc opératoire classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MINGOT Christelle**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MINIER Marie-Hélène**
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAIGNE-EN-BELIN

- **Madame MOCCAND Alexandra**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame MONTREUIL Anaïs**
Asjoint administratif principal de 1er classe, VILLE DE PARIS DE PARIS 04

- **Madame MORDRET Gwenaëlle**
Assistant médico administratif classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur MOTTAY Romain Eugène Roland**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame MOULIN Stéphanie**
Infirmière en soins généraux spécialisés &er grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame NIKIEMA Séverine**
Infirmier de bloc opératoire 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame NISSERON FOUBERT Sandra**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame NUGUES-TOUCHE Sarah**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- **Madame OLIVIER Clara**
Aide soignant classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame OLIVIER Odile**
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame OLLIVIER Angélique**
Agent de service hospitalier classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur PASQUIER Denis**
Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

- **Madame PAUMIER Karine**
Manipulateur en électroradiologie classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur PERRET Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L ORNE

- **Madame PERRIER Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame PHILIPPERON Isabelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

- **Monsieur PICOT Frédéric**
Agent de maitrise principal 6ème échelon, COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

- **Monsieur PINEAU Florian Julien**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur PIRON Tony Dominique**
Adjoint anim ppal 2e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame PIVRON Cathy**
Secrétaire administrative, SYNDICAT INTER-COLLECTIVITES DES EAUX DE LA REGION MANCELLE DE SPAY

- **Monsieur PLOT Mickaël**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur POISSENOT Christophe**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIBRAYE

- **Madame POISSENOT Véronique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LOMBRON

- **Monsieur PONS Dominique**
Agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

- **Monsieur POTTIER Denis**
Agent technique principal 1 classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame POTTIER Magali Nicole**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur QUINET Philippe**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame RAAB Céline**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RADEPONT Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONCE EN BELIN

- **Madame RAFFAS Saida**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur RAPAERT DE GRASS Eric Antonio Bernard**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur RAVE Cyril**
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RENAUDIN Catherine**
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RENVOISE Julie**
Assistant médico administratif classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RIBAY Aurélie**
Aide soignant classe normale, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RICHARD Elisabeth**
Adjoint administratif, COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

- **Madame RICHARD Nathalie**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame RINCHE Helene**
Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur RINNAERT Gérard Adolphe André**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame RIVRET Maryse**
Adjoint technique territorial, COMMUNE D'ETIVAL LES LE MANS

- **Madame ROBICHON Nadège**
Infirmière, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur ROHEE Wilfried Cyrille Loïc**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame RONDET Ophélie**
Directrice générale adjointe, CC LOIR-LUCE-BERCE DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame ROSSIGNOL Françoise**
Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur ROUAUD Joel**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Monsieur ROUDIERE Renaud**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- **Madame ROULON Emilie Aurélie Aline**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame ROUSSIN Biljana**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur ROUX Anthony**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE COULAINES

- **Madame ROUX Magali**
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame ROYER-LEPINE Fabienne**
Adjoint administratif, COMMUNE DE ROUESSE-FONTAINE

- **Monsieur RUAU Stéphane**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- **Madame SALMON Karine**
Educateur territorial aps principal 1ere classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- **Madame SANZ TORRIJO Catherine**
Agent de service hospitalier qualifié classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame SAUSSEREAU Céline**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur TANT Dominique**
Adjoint technique, COMMUNE DE CLERMONT-CREANS

- **Madame TESTIER Jessica**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Madame THEULEAU Valérie**
Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- **Monsieur THOMAS Julien Pierre**
Devac - developpement, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur TISSERAUD Jean Luc**
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- **Madame TORCHET Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT COSME EN VAIRAIS

- **Monsieur TOUGERON Denis**
Infirmier cadre de sante, HÔPITAL LE MANS

- **Madame TRANCHANT Elisabeth**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- Monsieur TRIFAULT Jacques

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTER-COLLECTIVITES DES EAUX DE LA REGION
MANCELLE DE SPAY

- Monsieur TRIGALOUX Jean-François

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA
FLECHE

- Madame TRIGOLET Chantal

Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Madame TROTTIER Sandrine

Infirmier en soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- Madame VAN DE KERCHOVE Laëtitia

Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LE MANS

- Madame VAULAY Céline

Infirmier de soins généraux spécialisés 2ème grade, HÔPITAL LE MANS

- Monsieur VEDIE Mickaël

Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

- Monsieur VERITE Olivier

Agent de maîtrise, COMMUNE DE RUAUDIN

- Madame VIEL Marie-Laurence Louise

Assistant de conservation, COMMUNE DU MANS

- Madame VILLAINES Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DU MANS

- Madame VILLETTE Isabelle

Technicien de laboratoire supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Madame VINCENT Alexandra

Aide soignant auxiliaire de puériculture classe supérieure, HÔPITAL LE MANS

- Madame WARDAVOIR Vanessa Astrid Aline

Agent de service hospitalier, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE JAVRON-LES-
CHAPELLES

Article 3 - Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Mans le 31 juillet 2024

Le Préfet

signé EMMANUEL AUBRY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Le Mans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.